PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

du 29/04/2026

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 22 avril 2026, se réunit dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Isabelle PEREZ, Maire.

Présents : Lionel BELONY, Maryline De ROECK, Maxime DURAND, Anne-Sophie GUYONNET, Vanessa MARBOEUF, Maud PITAULT, Cyril PUSNIAK, Franck REVOL, Didier RICHARD, Eric SALLAMAND, Cécile VANTREPOL, Narjès VELLA, Nicolas VIVET, Evelyne MARTINON.

Absents excusés :

Anne-Cécile BOROT a donné pouvoir à Isabelle PEREZ

Sylvie HALLER

Pierre KUBIAK

Fabrice BADIN

OUVERTURE DE LA SEANCE :
Isabelle PEREZ, présidente ouvre la séance à 19h00.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE :
Lionel BELONY a été nommé secrétaire de séance

QUORUM :
Le quorum est atteint le conseil municipal peut débuter.

APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE
Le Procès-verbal du conseil municipal du 02/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2026 04 001B COMPTE DE GESTION 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 de la commune de Saint Victor de Cessieu, dressé par Monsieur le receveur principal et remis à Madame le Maire.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est proposé au conseil municipal,

D'APPROUVER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
La proposition est adoptée à l'unanimité.

DEL 2026 04 002B AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Madame le Maire présente d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Total sections		
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	**Excédent - 002**	**2 192 280,41**
Investissement	**Part affecté à l'investissement 1068**	**400 000,00**
	déficit - 001	**- 156 331,70**
Total		**1 635 948,70**

Le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'affectation du résultat

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
La proposition est adoptée à l'unanimité.

DEL202604003B COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Madame le Maire présente dans le détail le compte administratif 2025, dont les grandes masses sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 387 226,90	1 858 519,37	471 292,47	1 720 987,94	**2 192 280,41**
Investissement	556 945,61	452 945, 23	-104 000,38	-52 331,32	**- 156 331,70**
Total	1 944 172,51	2 311 464,50	367 292,09	1 668 656,62	**2 035 948,71**

Madame le Maire, propose aux membres du conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2025

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2025.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
La proposition est adoptée à l'unanimité.

DEL 202604004 B BP 2026

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre à la somme de :

- 3 644 365,22 € en section de fonctionnement
- 2 084 625,73 € en section d'investissement

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
La proposition est adoptée à l'unanimité.

DEL 202604005 B VOTE DES SUBVENTIONS

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2026 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
	2025	2026
ACCA LA DIANE	250.00 €	250.00 €
ADMR DE BIOL	500.00 €	500.00 €
AFIAEIM POLE ENFANCE	60.00 €	100.00 €
CLUB DE L'AMITIE	100.00 €	0.00 €
COMITE DE JUMELAGE	- €	500.00 €
CONCERT AU MANEGE	1 055.00 €	150.00 €
CŒUR DE NOUNOU	150.00 €	150.00 €
FCVH	1 405.00 €	1 400.00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	150.00 €	150.00 €
LA VEDETTE	1 800.00 €	1 800.00 €
SOUVENIR FANCAIS	100.00 €	150.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00 €	200.00 €
AIGUILLES BRODEUSES	60.00 €	100.00 €
RESTAURANT CŒUR DE L'ISERE	200.00 €	200.00 €
SOU DES ECOLES	1 000.00 €	1 000.00 €
COMITE DES FETES	1 000.00 €	1 000.00 €
BAD AND PONG	300.00 €	300.00 €
BOULE D'ACIER	500.00 €	500.00 €
SOUS L'AILE DE CHOCO FAMILIA	500.00 €	500.00 €
PROMENADE DES ANGES		100.00 €
MIEUX VIVRE	- €	100.00 €
DIVERS		10 850.00 €
	9 330.00 €	20 000.00 €

Pour : 16
Contre : 0
abstention : 0
La proposition est adoptée à l'unanimité.

DEL 202604004 B VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39, 23%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	59,60%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8,11%

CHARGE Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux

DEL 202604004 B MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, de l'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 11111, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026,

Vu les délibérations DEL202202001 concernant les modalités du CIA, DEL201807003 modification du régime indemnitaire : RIFSEEP, DEL202203010 RIFSEEP : niveau de responsabilité « responsable administratif », DEL202210002 modification RIFSEEP, DEL202407006 « responsable technique »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents
Instaurer un système lisible et transparent
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents

Article 1 : Les délibérations DEL202202001 concernant les modalités du CIA, DEL201807003 modification du régime indemnitaire : RIFSEEP, DEL202203010 RIFSEEP : niveau de responsabilité « responsable administratif », DEL202210002 modification RIFSEEP, DEL202407006 « responsable technique » sont abrogées.

Article 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME **Texte de référence**	**MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES**	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) *Décret n° 2014-513 du 20/05/2014*	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 : Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Article 4 : Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE) Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) : Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
- Détermination des groupes de fonctions

GROUPES DE FONCTIONS Fonctions + cadre d'emploi		Part Fixe (IFSE) : Montants des plafonds annuels réglementaires maximum	Parts fixes (IFSE) Mensuels au 1er janvier 2026	Parts fixes (IFSE) : Montants annuels **retenus par la collectivité**		Part variable (CIA) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA): Montants annuels **retenus par la collectivité**	
			Montants mensuels de base	Montants planchers annuels	Montants Plafonds annuels		Montants Planchers et **Au 1er janvier 2026**	Montants plafonds
A1	Poste de catégorie A Attaché **Fonction de direction générale**	36 210 €	560 €	6720 €	16 000 €	6 390 €	240 €	400 €
B1	Poste de catégorie A ou B Technicien principal Rédacteur **Responsabilité d'un service à fortes sujétions et encadrement**	17 480 €	435 €	5 220 €	11 500 €	2 380 €	240 €	400 €
C1	Poste de catégorie C Agent de Maitrise	11 340 €	435 €	5 220 €	9 000 €	2 185 €	240 €	400 €

	Adjoint technique Atsem Adjoint administratif Responsable d'équipe, de service, expérience, compétence particulière, Travail de coordination							
C2	Poste de catégorie C Adjoint technique Atsem Adjoint administratif Autonomie complète dans l'exercice des missions confiées	10 800 €	250 €	3000 €	7 000 €	1200 €	240 €	400 €
C3	Poste de catégorie C Adjoint technique Atsem Adjoint administratif Agent en lien avec les équipes pédagogiques et animation persicolaire	10 800 €	140 €	1680 €	7 000 €	1200 €	240 €	400 €
	Poste de catégorie C Adjoint technique Atsem Adjoint administratif Agent d'exécution	10 800 €	122 €	1 464 €	7 000 €	1200 €	240 €	400 €

Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE (d'autres modalités peuvent être fixées par la collectivité, sous réserve qu'elles ne soient pas plus favorables) :

L'agent **continuera à percevoir intégralement** son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption - Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie et grave maladie :

- l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la 1ère année et de 60 % les 2ème et 3ème année.

Article 6 :

L'IFSE comprend :
- **Une part fixe (IFSE) qui sera versée mensuellement** avec le traitement au prorata du temps de travail
- **Une part complémentaire**, correspondant aux sujétions particulières ou à la valeur professionnelle, versée **deux fois par an**, en **juin** et **décembre** de l'année.

La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre après les entretiens individuels.

Article 7 :

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant. Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen : -

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 1er mai 2026

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

COMPTE-RENDU DES ADJOINTS

Caisse des écoles — **Narjès VELLA**

- La réunion de la Caisse des écoles a eu lieu le 27 avril 2026
- Prévision en dépenses d'investissement d'un équipement connecté pour les chambres froides
- Passer à l'Ecocert niveau 1 afin de garantir l'équilibre financier du service
- Exclusion définitive d'un élève des services périscolaires
- Remise à jour du Plan communal de sauvegarde

Communication — **Anne-Sophie GUYONNET**

- Fin de la version du logiciel du panneau lumineux
- Formalisation de la Chartre graphique

CCAS /ANIMATIONS — **Maxime DURAND**

- Mise en place du CCAS le 23 avril 2026 :
 Vote du budget 2026, présentation des évènements annuels : Repas des aînés, tickets Cinéma et Krapahut, Octobre rose et Movember, Idée d'une dictée géante en début d'année prochaine, Cafés citoyens sur des thèmes pouvant intéresser un maximum de gens (les gestes de 1er secours, permis de conduire...) Travail sur la mise à jour du fichier des téléalarme et du registre des personnes vulnérables afin de l'intégrer au PCS.

- Mise en place Commission « vie associative, économique et culturelle » : réunion du 28.04.26
 Présentation du budget 2026, présentation des évènements gérés par la commune tout au long de l'année (Fête de la musique 20.06, Festival de l'astronomie 04.07, Journée du Patrimoine 20.09, Marché de Noël 11.12), Idées de nouveaux évènements à organiser : Concours maisons décorées pour noël, concours maisons fleuries au printemps, exposition maquettes et voitures au printemps 2027, en ce qui concerne le fonctionnement de la gestion des locations de la salle Garine et les locations de matériel, Maxime et Lionel se répartiront les taches.

- Cérémonie de commémoration du 8 mai 2026
 RDV pour la cérémonie à 11H30 devant la mairie pour un début de cérémonie à 11H45. A la suite de la cérémonie un verre de l'amitié sera organisé avec tous les présents à la buvette des chasseurs au gymnase.

- Cinéma en plein air le 31 juillet à 21h30
 Cette séance se déroulera à 21h30 et le film diffusé sera « Jurassic World Renaissance » (le dernier sorti au cinéma)

- Installation Bornes fixes électriques route de clos Janin
 2 bornes fixes sont en cours d'installation pour avoir de l'électricité à proximité des exposants le jour de la foire du 8 mai notamment mais aussi pour d'éventuels évènements que nous pourrions organiser tout au long de l'année.

- Installation nouvelles caméras
 L'installation des nouvelles caméras au-dessus de la maison médicale est en cours.

- Intervention société « Services nuisibles Sécurise »
 Lundi 4 mai après-midi cette société intervient vers la boulangerie et le parking du moulin pour piéger et traiter le problème des rats suite aux travaux de réfection de la chaussée montée du village

- Date à retenir
 - Cérémonie au monument aux morts le 8 mai à 11H45
 - Foire annuelle sur toute la rue principale de 8H à 18H

TRAVAUX VOIRIE/ FORET — **Nicolas VIVET**

- Broyage d'un arbre dangereux
- Aération terrain de foot
- Fleurissement semaine prochaine
- Fauchage des accotements pour la foire
- Pose d'un miroir et mise en place d'enrochement pour la sécurité
- Entretien d'un chemin communal avec l'essaie d'un nouveau matériel et comblage de nid de poules
- Les nouveaux agrès ne sont pas conformes aux normes de sécurité

TRAVAUX — **Cyril PUSNIAK**

- Phase de rendez-vous et de prises de contact
- Travaux de l'école seront prévus avec des subventions de l'AGEDEN

ENVIRONNEMENT — **Eric SALLAMAND**

- Retour de la réunion d'information sur les frelons asiatique du 17 avril 2026, pas de pièges à distribuer
- Réunion sur l'eau : l'eau c'cool le 24/04/2026, rôle de l'Epage, entretien des rivières, mares pédagogiques, moustique tigre ...
- Nettoyage de printemps 25/04/2026 : en moyenne 53 kilos de déchets ramassés
- Prix sallamand 2026 à la médiathèque, 5 ouvrages sont en compétition

TRAVAUX — **Didier RICHARD**

- Sujet du cimetière : remise aux normes, formations à prévoir

COMMUNICATION — **Vanessa MARBOEUF**

- Rendez-vous pour table d'orientation prochainement

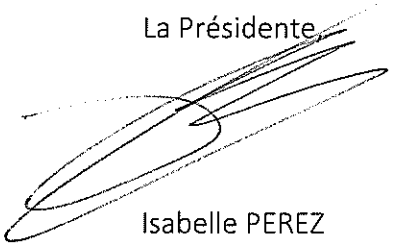
INFOS DIVERS **Isabelle PEREZ**

- 3 nouveaux habitants vont s'associer à des commissions communales
- Stagiaire au service communication du 11/05/2026 au 27/06/2026
- Anniversaire d'une personne centenaire de la Commune, le 15 mai 2026, un bouquet a été offert de la part de la mairie
- Pétition contre la fermeture du cabinet de radiologie de la Tour du Pin
- Championnat de France de cyclisme du 25 au 28 juin 2026, sollicitation des volontaires, 7 bénévoles
- Problème coffrets électriques sur la route du clos Janin

FIN DE SEANCE : 21h20

Saint-Victor de Cessieu, le 27 mai 2026

La Présidente,



Isabelle PEREZ

Le Secrétaire de séance,

Lionel BELONY

